Compte rendu n° 04

séance du Conseil Municipal du 02 novembre 2016

Le 2 novembre 2016.

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 25 octobre 2016, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

Nombre de conseillers:

- en exercice: 11 - présents: 09

votants: 09

Contre: 0

Pour : 09

<u>ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES</u>: Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Laura VIRET, Marie-Laure DESBIOLLES, Jean-Paul COUTY, Martine DUSONCHET, Pascale VULIN, Lionel LERDUNG, Jean-Michel JACQUES

ABSENT(ES) ESCUSE(ES): Lionel VERNAY, Alain BRUCHEZ

Monsieur le Maire propose de rattacher 3 délibérations à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité:

⇒ Révision du POS élaboration du PLU - débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le PADD définit 2 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations induites et en objectifs, répondant à une ambition générale : « Un cadre naturel et une identité rurale à préserver et valoriser» :

I. Œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village:

- 1. Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité,
- 2. Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village,
- 3. Repenser le développement futur de l'urbanisation.

II. réserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune:

- 1. Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune,
- 2. Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune.

A l'occasion du débat de ce jour, les conseillers municipaux se sont exprimés et ont évoqués leur point de vue notamment sur les points suivants :

- Le conseil municipal confirme les axes stratégiques et les orientations du projet de PADD tels que définis lors des réunions susmentionnées.
- Concernant le projet structurant de confortement du chef-lieu, situé derrière l'église et encadré par un dispositif d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation sectorielle, le Conseil municipal,
 - o estime qu'il conviendrait de réévaluer la densité à 30 logements/hectare à la place de 20 logements/hectare initialement évoqués,
 - o s'interroge sur l'articulation entre espaces publics et privés ainsi que sur les modalités d'implication de la collectivité en phase opérationnelle afin de garantir la maitrise de l'aménagement des espaces publics.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD portant sur la révision du POS et l'élaboration du PLU;

Considère que ce projet est suffisamment avancé en l'état, pour être soumis à concertation avec la population et poursuivre la procédure de révision du POS et l'élaboration du PLU.

Précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fera l'objet prochainement d'une lettre d'information, d'une diffusion sur le site Internet de la commune, d'une réunion publique programmée en décembre prochain, et d'une mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

⇒ Don Pour La Commune

Le Conseil Municipal accepte le don non affecté de 236,40 €.

⇒ Indemnités allouées aux receveurs municipaux

Le Conseil Municipal d'attribuer les indemnités de conseil et de confection de budget à Mme ALVIN Dominique. Pour l'exercice 2016, ces indemnités s'élèvent à la somme globale de trois cent quarante-sept euros et soixante-dix-sept centimes (347.77 €), inscrite à l'article 6225 du Budget Primitif 2016.

⇒ Modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe permanent à temps non complet (de 17h50 à 11h00 heures hebdomadaires) suite à la demande de Madame Valérie BRAND. Le Conseil Municipal décide:

- la suppression, à compter du ler janvier 2017 d'un emploi permanent à temps non complet (17h50 hebdomadaires) d'adjoint administratif de 2ème classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (11 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif de 2ème classe.

DIVERS

* ADMR

L'ADMR de Cruseilles remercie le Conseil Municipal pour la subvention qui a été octroyée pour l'année 2016.

Fin à 21h35

